

Gestion de la halte nautique du Moulin Saint Paul

Rapporteur : M. Yves TARDIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°11		Bureau	
séance du 29/06/04	favorable	séance du 2/12/04	favorable

Prévision budgétaire	
BP 2005 Imputation : 611.95	Montant : 12 958 €

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003, déclarant d'intérêt communautaire les équipements fluviaux structurants existants (halte fluviale du Moulin Saint Paul à Besançon) ou en projet (halte fluviale sur le port de commerce de Besançon, et base technique à Deluz), une convention de transfert est intervenue entre la Ville de Besançon et la CAGB le 20 février 2004 concernant la halte fluviale du Moulin Saint-Paul.

La CAGB a repris en 2004 la gestion de la halte nautique du Moulin Saint-Paul et a confié son exploitation à l'Office de Tourisme.

I Bilan de la gestion 2004

La halte a été ouverte le 15 mai, avec un dispositif d'accueil (une personne sur place) du 15 juin au 15 septembre.

La fréquentation est en baisse par rapport à 2003 : 412 bateaux (455 en 2003), 1194 personnes (1481 en 2003), 636 nuitées (687 en 2003). Cela peut s'expliquer en partie par la vétusté des installations d'accueil.

La durée moyenne de séjours varie depuis plusieurs années. Cette année encore les plaisanciers sont restés en majorité une seule nuit à Besançon. Mais certains plaisanciers (1/3 environ) s'y sont arrêtés deux ou trois nuits pour visiter la ville.

Les nationalités représentées : Français, Allemand, Suisse forment la plus grosse partie des touristes. La halte a accueilli également des Britanniques, Américains, Espagnols, Danois, Belges, Finlandais, Suédois, Italiens, Australiens, Africains du Sud, et Néo-Zélandais.

II Modalités de Gestion 2005

Il convient en vue de la saison 2005 de mettre à jour et de renouveler la convention d'occupation et de gestion avec les partenaires concernés et de délibérer sur le règlement et les tarifs appliqués à la halte fluviale.

1- Convention d'occupation temporaire Voies Navigables de France

La halte fluviale est propriété du Domaine Public Fluvial, géré par Voies Navigables de France (VNF). Dans le cadre de ce transfert, la C.A.G.B. s'est substituée à la Ville de Besançon dans la Convention d'Occupation Temporaire (COT), signée précédemment par la Ville de Besançon et VNF, et qui a pris fin, le 31 mars 2004.

Dans ce cadre, la CAGB doit signer une nouvelle COT avec VNF. Un premier projet avait été validé en mai 2004. Des négociations complémentaires ont depuis eu lieu avec VNF sur les modalités de la redevance.

Les principes de cette nouvelle COT sont les suivants :

- la COT a pris effet à compter du 15 avril 2004 pour une durée de 8 ans.
- la CAGB ne paiera pas de redevance les 6 premières années, pour l'occupation de la halte, la redevance s'élèvera à 2 254, 89 euros la 7^{ème} année et 13 179,27 € la 8^{ème} année.
- la COT pourra à tout moment être réintégrée à une convention (ou concession) plus globale entre VNF et la CAGB, qui portera sur l'ensemble des équipements exploités par la CAGB (haltes fluviales du Moulin Saint Paul et du port fluvial à Besançon, base technique à Deluz).

2- Approbation du règlement et des tarifs

Il est proposé pour 2005 :

- d'ouvrir la halte en haute saison du 1er mai au 30 septembre et de fermer la halte le reste du temps,
- de conserver les mêmes tarifs qu'en 2004.

Voir proposition de règlement et tarifs en annexe.

3- Convention de prestation avec l'Office de Tourisme

La CAGB a confié en 2004 par convention, la gestion de la halte fluviale à l'Office de Tourisme. Il est proposé de poursuivre ce partenariat et de renouveler la convention de prestation à l'Office de Tourisme sur l'année 2005.

La rémunération versée à l'Office de Tourisme pour cette prestation s'élève à 12 958 €.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget tourisme 2005.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- **la convention d'occupation temporaire entre VNF et la CAGB concernant la halte fluviale du Moulin Saint-Paul,**
- **le projet de règlement et les tarifs 2005 de la halte fluviale du Moulin Saint Paul,**
- **le projet de convention de prestation avec l'Office de Tourisme concernant la gestion de la halte fluviale du Moulin Saint-Paul pour l'année 2005,**

et autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de cet objet

Pour extrait conforme,

Le Président

Halte Nautique du Moulin ST Paul

I Règlement d'utilisation

Conditions d'accès : la halte nautique est accessible aux bateaux de plaisance d'une longueur maximale de 14 m pour les 6 emplacements amont et 13 m pour les emplacements aval.

Mise à disposition :

- de postes d'eau et d'électricité
- de containers pour les ordures ménagères

Durée du stationnement : le stationnement est limité et réservé prioritairement aux bateaux effectivement habités. Les tarifs appliqués sont les tarifs journaliers.

Responsabilités : les installations ne sont pas gardées et les gestionnaires déclinent toute responsabilité en cas de vol, de dégradation par des tiers ou de crue du Doubs.

Stationnement des véhicules : une tolérance de stationnement momentanée sur la plate – forme stabilisée est accordée au profit des véhicules des plaisanciers qui embarquent ou débarquent à cette halte.

L'Office de Tourisme est à votre disposition :

2 place de la 1^{ère} Armée Française

Parc Micaud

tél.0.820.320.782

info@besancon-tourisme.com

www.besancon-tourisme.com

Heures d'ouverture : 9h30 à 19h dimanche : 10h30 à 14h30

2- Utilisation – Tarifs 2005

Période d'ouverture : du 1^{er} mai au 30 septembre

Tarif journalier en euros :

Catégories de bateaux selon la longueur	Haute saison en €
Jusqu'à 5,9 m	2,7
De 6 m à 7,9 m	3,8
De 8 m à 9,9 m	5,3
De 10 m à 12 m	6,9
Plus de 12 m	7,6

Electricité : 1,52 euro par jour.

Douche : 1,07 euro par jour

Taxe de séjour : tarif appliqué par la Ville de Besançon.

Délibération du 21 décembre 2004

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon